

res, écouter nos gémissements ou, mieux encore, répandre sur nous les bénédictions que nous ont values ses prières.

A la causalité d'impétration vient s'adjoindre la causalité des mérites ; non pas toutefois que la Sainte Vierge puisse maintenant acquérir quelque mérite, si parfait que soit son amour, si saintes que soient toutes ses œuvres. Au ciel, c'est le *terme*, et non la *voie*. On y porte les mérites de la terre, mais on ne les augmente pas. Si donc les mérites de la Vierge attirent sur nous les bénédictions célestes, nous ne le devons uniquement à ceux qu'elle présenta devant le trône de son Fils, quand il daigna l'appeler à partager sa gloire. Du reste, il en est de la causalité *méritoire* comme de la causalité *efficiente*. Elle ne doit pas être séparée de l'intercession.

Pour mieux entendre cette vérité, considérons d'abord le Fils dans son rôle actuel de Médiateur auprès du Père. Au sentiment de quelques théologiens, Jésus-Christ, depuis qu'il s'est dépouillé de notre mortalité, ne prierait plus d'une prière formelle. « Il est entré dans le ciel (non pour y faire l'office de suppliant, mais) afin de *paraître* maintenant pour nous devant la face de Dieu » (1). Il est là, « avec son propre sang, le sang de l'Agneau immaculé » (2), qui crie plus éloquemment que celui d'Abel (3), avec les traces glorieuses des blessures reçues pour le salut des hommes et la gloire de son Père, c'est-à-dire, *avec ses infinis mérites*, et cette présence même constitue toute sa prière. Que faut-il autre chose que cette apparition

(1) Heb., ix, 24.

(2) *Ibid.*, 12 ; I Pet., i, 19.

(3) Hebr., xii, 24.

pour émouvoir le cœur de Dieu, et l'engager à nous combler de ses grâces ?

Certes, il faut l'avouer, Dieu ne peut rester indifférent devant un tel spectacle. Mais si efficace que puisse être ce genre de prière, il ne suffit pas à notre Sauveur. Aussi bien, l'Apôtre nous le montre-t-il « toujours vivant afin d'intercéder pour nous » (1). Ce qui a trompé les théologiens dont je parlais tout à l'heure, c'est le langage de certains Pères, où la prière semble être donnée comme une fonction propre à Jésus-Christ vivant de sa vie mortelle. Mais, outre que ces Pères sont le petit nombre, on s'aperçoit, en y regardant de plus près, que leur opposition n'est qu'apparente. Ce qu'ils nient, ce n'est pas l'exercice formel de la prière, mais une manière de prier qui supposerait de l'infériorité dans la personne elle-même du Christ, et non pas seulement dans l'une de ses natures ; c'est encore une prière qui s'adresserait uniquement à la divine miséricorde, comme si le Prêtre éternel n'avait pas surabondamment acheté les bienfaits qu'il réclame pour ses membres ; c'est une prière où, comme il l'a fait ici-bas, il invoquerait son Père non seulement pour nous, mais pour lui-même ; c'est finalement une prière incompatible avec l'état présent de son humanité glorifiée, prière accompagnée de larmes et de sanglots (2), d'humbles et douloureuses prostrations (3). Voilà, d'après les différents contextes, la prière qui ne convient plus à Jésus-Christ triomphant. Et, pour le dire en passant, voilà pourquoi l'Église demande à Jésus-Christ, non pas de prier pour nous, mais d'avoir pitié

(1) Heb., viii, 25.

(2) Hebr., v, 7.

(3) Luc, xxii, 14.

de nous, voulant, par cette différence de formules, exclure de la prière du Sauveur toutes les imperfections inhérentes à celles des simples créatures. Mais quoi donc empêcherait Notre Seigneur d'exprimer à son Père les désirs qui le pressent de voir accorder aux hommes les grâces si chèrement payées? Ne faut-il pas d'ailleurs qu'il expose ce que sa présence avec tous ses mérites ne suffit pas à dire, quels bienfaits il demande et pour qui? Or, cela même n'est-ce pas une prière formelle?

Le Docteur Angélique a résumé dans quelques mots substantiels ce double mode de prière: « Il intercède pour nous, d'abord en présentant devant son Père l'humanité qu'il a prise (et livrée) pour nous; ensuite en exposant le désir que sa très sainte âme a de notre salut » (1).

Or, ce qu'il a dit du Christ, saint Thomas l'enseigne des élus du ciel. « Les Saints prient pour nous de deux manières. En premier lieu, par une prière expresse, alors qu'ils adressent leurs vœux pour nous à la divine clémence; en second lieu, par une prière *interprétative*, fondée sur leurs mérites qui, toujours présents devant la face de Dieu, ne sont pas seulement pour eux un titre à la gloire, mais sont encore pour nous comme autant de suffrages et de prières tacites, tout ainsi que le sang de Jésus-Christ, répandu pour nous, demande grâce en notre faveur » (2).

Si nous distinguons ces deux modes de prière, gardons-nous de les séparer; car, au fond, il y a là moins une double prière que deux éléments constitu-

(1) S. Thom., *Comment. in ep. ad Rom.*, c. VII, lect. 4.
 (2) S. Thom., *in Sentent.* iv, D. 45, q. 3, a. 3.

tifs de la même prière, c'est-à-dire, et ce qui fait la demande et ce qui la rend puissante auprès du Dieu. C'est pourquoi l'Église a soin de réunir ces deux choses, quand elle s'appuie sur le suffrage des Saints: « Nous vous demandons Dieu tout-puissant, que, par les sacrements que nous venons de prendre, avec le secours des mérites et des prières du bienheureux Joachim, le père de la Mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, nous participions dans le temps à votre grâce, et à votre gloire dans l'éternité... » (1). Et ailleurs: « Que, par les prières et les mérites de la bienheureuse Marie toujours Vierge et de tous les Saints, le Seigneur nous conduise au royaume des cieux » (2).

La croyance à cette union des mérites et des prières dans l'unité d'une même intercession n'est pas chose nouvelle, au sein de l'Église: témoin le panegyrique des saintes martyres Bernice, Prosdoce et Domnine, prononcé par saint Jean Chrysostôme. « Ce n'est pas assez, prêchait-il aux fidèles, d'être venus près de ces bienheureuses dépouilles, au jour de leur fête; revenons d'autres jours supplier ces trois martyres du Christ d'être nos avocates auprès de Dieu: car elles ont grand crédit, plus encore après leur mort que durant leur vie. Portant maintenant les stigmates du Christ, *elles peuvent, en les lui montrant*, tout obtenir du Roi. Puis donc qu'elles jouissent auprès de lui d'un tel pouvoir et d'une si intime amitié, pouvons-nous douter que, si nous gagnons leurs bonnes grâces par de fréquentes visites, nous

(1) *Messe de S. Joachim.*, Postcomm.
 (2) *Petit office de la Ste Vierge*, au Capitule.

n'obtenions par leur assistance pleine miséricorde au trône de Dieu » (1)?

Tel est donc le grand moyen par où la Mère de Dieu, devenue notre mère, attire sur nous les bénédictions célestes et les trésors de vie surnaturelle ; ou, ce qui revient au même, concourt à l'application des mérites de Jésus-Christ : sa prière, mais une prière appuyée premièrement sur les mérites de son Fils, et secondairement sur ses propres mérites.

Or, quand je dis *mérites*, je n'entends pas seulement les mérites proprement dits, mais encore tout ce qui peut rendre un suppliant *digne* d'être exaucé. A ce point de vue la maternité divine, avec tous les privilèges de grâce et de gloire dont elle est le centre et la source, entre par elle-même dans l'ordre du mérite. N'est-il pas juste, en effet, que la Mère de Dieu soit écoutée de son Fils ; la Fille de Dieu, de son Père ; l'Épouse de Dieu, du Saint Esprit, son royal Époux ?

Beaucoup d'auteurs ont parlé de la puissance que donne à la prière de Marie le *mérite* de sa maternité. Aucun peut-être ne l'a fait plus heureusement que l'abbé Arnaud de Bonneval, dans ce texte que nous avons déjà rappelé : « Désormais l'homme peut avec confiance s'approcher de Dieu, puisqu'il a dans sa cause le Fils pour Médiateur auprès du Père, et la mère pour médiatrice auprès du Fils. Le Fils montre au Père et son côté entr'ouvert et ses blessures, et la mère présente au Fils le sein qui l'a porté, les mamelles qui l'ont nourri. Il ne peut y avoir de refus là où conspirent et prient ensemble plus éloquemment

(1) S. Joann. Chrysost., *Or. panegy. in SS. Bernicen.*, etc., n. 7. P. G. L., 640.

que toute langue les marques de la clémence et les insignes de la charité » (1).

IV. — Avant de clore ce chapitre, écoutons et résolvons quelques difficultés. Elles sont de celles que le Protestantisme oppose à notre confiance dans l'invocation des Saints, et tout spécialement de la toute sainte Vierge Marie.

Comment, disent les hérétiques, la Vierge pourrait-elle appuyer sa prière sur ses propres mérites puisque, d'après vous, il n'y a plus de mérites pour les élus du ciel ; et, même en supposant ces mérites, comment ne serait-ce pas faire injure à ceux du Christ que de les mettre en avant pour obtenir les bienfaits de Dieu ?

Saint Thomas avait prévu la première partie de l'objection : nous pouvons donc apporter sa réponse. Elle est décisive. « Quoique les Saints ne soient plus en état de mériter, à partir de leur entrée dans la patrie céleste... (2), ils ont cependant mérité pendant leur vie de voir leurs prières exaucées après leur mort. D'ailleurs, autre est la valeur méritoire de la prière, autre sa force d'impétration. Le mérite consiste dans une certaine équation entre l'acte et ce qu'il revendique à titre de récompense : tandis que la force

(1) Ernard. Carnut., *Tract. de Laudibus B. V. M. P. L.*, t. CLXXXIX, 1726. Voici comment le chancelier Gerson résumait les différentes manières dont la Sainte Vierge assiste ses enfants dans leur marche vers la patrie céleste : *Maria tripliciter adjuvat viatores. Imperative*, si non meritorie, propter statum. *Commissive* per aliquos Angelorum vel Sanctorum, quales voluerit destinare, cum sit suprema hierarchizans post Filium, purgando, illuminando et perficiendo. *Cooperative*, quandoque per principalem sui donationem, secundum testimonia multis exhibita tam in vita quam in morte... Rursus ergo Maria potest ut cuius in suo exitu praesens consolatrix, duxtrix et protectrix existat. *Tract. VI super Magnificat. Opp.*, t. IV, p. 316.

(2) Le saint dit plus explicitement ailleurs : à partir du moment où la mort les a retirés de l'état de la voie.

impétratoire de la prière s'appuie sur la libéralité de celui près duquel on intercède. Donc, encore que les Saints ne soient plus en état de mériter, ils n'en ressent pas moins en état de prier et de voir exaucer leurs prières » (1). Retenons la première partie de la solution : car c'est d'elle que nous avons besoin, puisqu'il s'agit d'une prière fondée sur le mérite.

Mais, dira-t-on, pourquoi parler des mérites antérieurs ; n'ont-ils pas reçu de Dieu leur juste récompense, dans une gloire personnelle, adéquate à leur nombre comme à leur degré ? Si donc la prière de Marie doit tirer du mérite quelque titre à se voir exaucée, il faut recourir à des mérites acquis au ciel : ils sont les seuls à pouvoir espérer une *nouvelle* récompense.

La solution donnée par saint Thomas suffit pleinement à dissiper cette difficulté. Soit ! répondrons-nous avec lui, ces mérites ont reçu leur récompense, en tant qu'ils sont mérites strictement dits ; mais tout acte méritoire est encore impétration et satisfaction, et la gloire ne périme ni l'une ni l'autre.

Ajoutons, et c'est la principale réponse, que les Saints ont, il est vrai, reçu le prix de leurs mérites : mais cette récompense elle-même emporte pour eux le privilège d'être unis de l'amitié la plus intime et la plus indissoluble avec Dieu ; et, par suite aussi, le privilège d'obtenir de Dieu tout ce qu'ils demandent. Enlevez cette efficacité à leurs prières, leur béatitude n'est pas complète, et, par conséquent, il manque quelque chose à la récompense qu'ils ont *méritée*. Voici, pour me servir d'un exemple, un général dont la vail-

(1) S. Thom., in iv, *Sent.*, D. 45, q. 3, a. 3, ad 4.

lance a consolidé le trône de son roi. Aura-t-il le prix dû à ses services, si le prince se persuade avoir assez fait en lui payant la solde réclamée par son grade, et ferme l'oreille aux recommandations qu'il lui adresserait en faveur de ses compagnons d'armes ou de ses enfants. Et vous croiriez que Notre Seigneur se tiendrait quitte envers Marie, parce qu'elle est dans le degré de vision béatifique qui répond à ses mérites, sans toutefois avoir aucun droit à solliciter efficacement des grâces pour ses fils de la terre ? Ce serait avoir une étrange idée de la béatitude céleste et de l'amour de Jésus-Christ pour sa mère.

Venons à l'autre partie de l'objection. Si les Saints, dites-vous, appuient sur leurs propres mérites les prières qu'ils adressent pour nous à la divine miséricorde, ils font outrage aux mérites de Jésus-Christ. C'est ou n'en pas faire compte ou, tout au moins, les tenir pour insuffisants.

Dites aussi que saint Paul faisait outrage à la rédemption du Christ, quand il disait : « J'accomplis dans ma chair ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ pour son corps qui est l'Église » (1). Insensés qui ne voyez pas que ces mérites des Saints sont fondés sur les mérites du Christ ; et que, si la prière s'appuie sur eux, c'est encore pour aller à la source de toute grâce par les mérites du Christ. Donc, loin d'être une injure faite à ces infinis mérites, la prière des Saints et leurs mérites en sont la glorification : ils les rehaussent et les manifestent, comme les causes secondes sont la glorification de la cause première. Tout bien considéré, Dieu, quand il exauce les prières et les mérites des

(1) Col., 1, 24.

Saints, accorde la grâce à son Fils, Notre Seigneur : car et ces mérites et ces prières n'ont de prix à ses yeux que pour autant que les mérites du Christ en sont le principe et le couronnement (1).

Une dernière objection, qui va moins contre l'intercession de la Sainte Vierge et des Saints qu'elle ne s'attaque à la manière dont nous, catholiques, nous la réclamons, c'est que nous les invoquons non pas comme des intercesseurs auprès de Dieu, mais comme des causes principales, je veux dire, comme les auteurs des bienfaits qui, d'après notre propre doctrine, ont Dieu seul pour principe. Voyez, par exemple, ces prières de l'Église à la Vierge : *brisez* les chaînes des coupables, *rendez* la lumière aux aveugles, *écartez* de nous tous les maux, et demandez tous les biens, etc., etc.

Que répondrons-nous ? Deux choses. Premièrement que, s'il y a crime, ce crime n'est pas uniquement celui de l'Église romaine. Il faut en accuser plus encore les églises d'Orient : car ces manières de parler reviennent plus souvent dans les écrits de leurs docteurs et dans leurs prières liturgiques que dans les nôtres. Que dis-je, il faut porter ces accusations jusqu'aux Apôtres. N'est-ce pas saint Paul, en effet, qui disait : « J'honorerai mon ministère, m'efforçant d'exciter l'émulation de ceux de mon sang, et d'en sauver quelques-uns » (2). Secondement, et ce sera l'explication toute simple de ces formules et des autres semblables, c'est que la nature même des choses nous avertit du sens qu'elles peuvent et doivent avoir.

La Sainte Vierge et les Saints nous procurent les

(1) Concil. Tridentin., Sess. VI, cap. 16, et can. 33.

(2) Rom., xi, 14.

grâces de salut que nous leur demandons, mais en intercédant pour nous auprès de Jésus-Christ et de son Père, et c'est aussi de cette manière que nous les prions de nous les procurer. Au reste, si des explications étaient nécessaires, on les trouverait à toute heure dans les mêmes invocations dont on nous fait un crime. « *Ecartez* de nous tous les maux, *demandez* pour nous tous les biens, » est-il dit dans l'hymne à la Vierge que nous citons, il n'y a qu'un instant. *Priez pour nous*, répète sans cesse l'Église.

Lisez l'hymne des Vêpres dans la Fête de Tous les Saints. Vous y trouverez alternativement ces deux formes de prière : l'une par laquelle nous demandons aux élus du ciel les grâces qui font la sainteté de la terre et la gloire de la patrie, « *Antiqua cum praesentibus — Futura damna pellite... — Exules vocate nos in patriam... — Coelitem locatè nos in sedibus*. Délivrez-nous des maux présents et des anciens ; écartez les maux à venir. Appelez-nous pauvres exilés dans la patrie ; Et faites-nous asseoir parmi les bienheureux ». Cela vous scandalise. Écoutez ces autres paroles de la même hymne : « *Placare, Christe, servulis — Quibus Patris clementiam — Tuæ ad tribunal gratiae — Patrona Virgo postulat*. O Christ, pardonnez aux serviteurs pour lesquels la Vierge, leur patronne, implore la clémence du Père à votre tribunal de grâce ». Et encore : « *Apostoli cum Vatribus — Apud severum judicem — Veris reorum fletibus — Exposcite indulgentiam*. Apôtres et prophètes, présentez devant le juge sévère les vraies larmes des coupables, et sollicitez pour eux son indulgence ». Chose singulière, c'est Marie surtout que, dans ces invocations, l'Église conjure de prier pour

ses fils; et c'est aux martyrs et aux prophètes qu'elle demande directement les grâces de salut : preuve manifeste que, dans sa pensée, l'une et l'autre formule renferme une seule et même signification (1).

Du reste, cette interprétation n'est pas nouvelle. Saint Augustin l'a plus d'une fois donnée. Parlant des miracles, et de ces miracles qui sont l'œuvre propre de la toute-puissance : « Voilà, dit-il, ce que *font* les martyrs, ou plutôt ce que Dieu fait à la prière et avec la coopération des martyrs » (2). C'est ainsi que nous l'entendons, quand nous demandons à la bienheureuse Vierge l'une de ces guérisons morales ou physiques qui sont au pouvoir de Dieu seul; et c'est ainsi que l'auteur des Actes attribue soit à saint Pierre soit à l'Apôtre des Gentils les étonnantes merveilles qu'il rapporte (3). Et c'est encore ainsi, pour prendre un exemple familier, que nous remercierions comme l'auteur d'un bienfait celui dont le charitable crédit nous l'aurait obtenu.

Voilà donc comment la toute aimante et toute aimable Mère des chrétiens poursuit à notre égard sa tâche maternelle; comment elle achève de nous enfanter à la vie du Christ.

Notre étude sur ce sujet serait terminée, s'il ne nous restait encore à résoudre trois difficultés, opposées par le protestantisme et par l'incrédulité. Marie, nous dit-on, perdue dans la vision de Dieu, toute absorbée dans la contemplation de la beauté suprême et dans son amour, n'a plus de cœur pour nous

(1) Voir II^e partie, l. v, c. 2, t. I, p. 379-380. Cette objection a déjà été résolue pour les Grecs.

(2) S. August., *De civit.*, L. XXXII, c. 10.

(3) Act., v, 12, sq.

aimer, indifférente qu'elle est aux choses de la terre, d'autant plus que nos révoltes contre son Fils nous rendent indignes de ses faveurs. Marie n'a point cette puissance auprès de Dieu que lui supposent ses panégyristes. Ce qu'il lui dit aux noces de Cana : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, il le lui répéterait au ciel, si toutefois elle s'avisait d'intercéder pour nous. Enfin, Marie, eût-elle sur son Fils l'autorité qu'on lui suppose, ne pourrait l'implorer en notre faveur, si ce n'est peut-être d'une manière générale, indéterminée : car elle n'est plus au milieu de nous pour connaître nos besoins. C'est à résoudre très amplement ces objections si opposées au rôle maternel de Marie, que nous emploierons les chapitres qui vont suivre.